

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT

de la Séance ordinaire du lundi 26 Octobre 2015

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal.	27
Nombre des membres en exercice actuellement	27
Nombre des membres présents à la séance	26 + 1 procuration
Nombre des membres ayant signé la délibération	26 + 1 procuration

- - - - -

L'an deux mil quinze, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sur convocation du 20 octobre 2015 et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Hubert ARNOULD	Maire
Mme Maryvonne CROUVEZIER	1 ^{ère} Adjointe
M. Jérôme MATHIEU	2 ^{ème} Adjoint
Mme Geneviève DEMANGE	3 ^{ème} Adjointe
M. Raymond MARCHAL	4 ^{ème} Adjoint
Mme Alejandrina DUCRET	5 ^{ème} adjointe
M. Jean François POIROT	6 ^{ème} adjoint
Mme Elisabeth BONNOT	7 ^{ème} Adjointe
M. Loïc POIROT	8 ^{ème} adjoint

Mme Christelle AMET – M. Aurélien ANTOINE – M. Ludovic CLAUDEL
Mme Alexandra CROUVIZIER – M. Laurent FLEURETTE – Mme Francine GAILLET –
Mlle Chloé LEDUC - Mme Nelly LEJEUNE - Mme Liliane MENGIN - Mme Fabienne MOREL
– M. Jean-Baptiste MOUGEL - Mme Laëtitia MOUNOT - M. Patrice PROST –
Mme Nadia RABANT - M. Nicolas REMY – M. François VERRIER - Mme Claudine
VINCENT-VIRY

Excusés :

- Mme Magali MARION ayant donné procuration de vote à Mme Christèle AMET.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

M. le Maire présente les excuses de Mme AUBEL, trésorière.

Mlle Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 :

En ce qui concerne la question n°16 : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP), les élus de la minorité signalent « *qu'ils avaient précisé et demandé à Mr le Maire, du fait que La Bresse soit située en secteur de montagne, d'user des dérogations pour les bâtiments dont les travaux d'accessibilité sont liés à cet état de fait.* »

Le Maire en prend acte et accepte de consigner cette remarque au procès verbal de la présente séance.

Le Conseil Municipal adopte, sans autre observation, le procès verbal de sa précédente séance du 14 septembre 2015.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
03/09/2015	AK	506	Envers du Daval	
03/09/2015	AY	687		3 Route des Planches
17/09/2015	AB	673		13 Rue de la Clairie
17/09/2015	AR	1133		24 Rue des Champions
17/09/2015	BC	593 / 713 / 711		3 Chemin de la Xlatte
17/09/2015	AM	1101 / 1112 / 1114 / 1115 / 1117		29 Route de Planois
01/10/2015	BC	126 / 398		Pré du Not
01/10/2015	AB	590		15 A Rue Paul Claudel
01/10/2015	AE	97		133 Rue du Hohneck
01/10/2015	AB	970		5 A Rue Paul Claudel
01/10/2015	AK	513		3 Chemin de Breuillats

➤ MARCHES

Le Maire signale avoir conclu les marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N° Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
90	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la toiture et des étanchéités du complexe nautique des Proyes	CD2I – TOULOUSE	117 811,06 €	141 373,27 €
92	Maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de camping-cars aux abords du Domaine du Haut des Blûches	CABINET DEMANGE ET ASSOCIES REMIREMONT	9 624,10 €	11 548,92 €
93	Programme de voirie 2015 Mise en œuvre d'enrobés	TRB TRAPDID- BIGONI - ST NABORD	56 977,00 €	68 372,40 €
94	Programme de voirie 2015 Gravillonnage bicouche	VALDENNAIRE FRERES –SERVANCE	25 243,00 €	30 291,60 €
98	Assurance dommages aux biens – Avenant de régularisation au 1 ^{er} janvier 2014 Augmentation de la superficie des bâtiments assurés : EHPAD de la Clairie, de la Maison de la Bresse, de la 2 ^{ème} chaufferie bois, de la station de traitement de Belle-Hutte à 56 123 m2	GROUPAMA GRAND EST	29 969,68 €	32 517,77 €
77	Avenant n°1 au marché de mise en œuvre d'enrobés Programme 2014	TRB	2009.72 € (+ 2,74 %)	2 411.66 €
78	Avenant n° 1 au marché de travaux d'enrochement et de réseau pluvial 2014	SAS MOLINARI	3 685 € (+ 4,84 %)	4422 €
99	Avenant n° 1 au marché de travaux de dévoiement de réseaux HTA-BT Traverse du Jardin	SAS MOLINARI	3 630 € (+ 12,32 %)	4 356 €
100	Marché Maîtrise d'œuvre Travaux de ventilation, chauffage et toiture Groupe scolaire du Centre	BET SYLVIN	14 460.00 €	17 352,00 €
101	Marché Maîtrise d'œuvre Travaux de voirie et réseaux divers Secteur de Bellevue	ACERE SARL	31 500 €	37 800 €
105	Avenant n° 1 au marché de fourniture d'un système de pointage des heures des agents	HOROQUARTZ	2 600€ (+10,38 %)	3 120 €

➤ TARIFICATION

Le Maire signale avoir fixé les tarifs suivants :

N° Décision	Objet	Modalités	Montant HT	Montant TTC
107	Affouages 2016 Tarification et modalités	- Stère non transporté (3 stères de hêtre par ménage ayant domicile réel et permanent sur la commune) - Bois de chauffage en grumes, non transporté (+ ou - 8 m ³)	47,50 €/stère 34 €/m ³	(+ 1€ par rapport à 2015) (+ 0,50€ par rapport à 2015)

La décision n° 108 est annulée ; La question « Tarification eau 2016 » nécessitant une délibération sera portée à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

➤ BAUX et CONVENTIONS

Le Maire signale avoir conclu les baux et conventions suivants, sur proposition de la Commission des terrains :

N° Décision	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
Sur proposition de la commission des terrains /				
73	Location de terrain 26 Chemin du Pré des Gouttes – 340 m ² – BC 610p	CHENOT Jacques	0.13 € /are/an	Minimum de perception fixé à 7,62 €/an
84	Renouvellement concession en forêt communale	M. SCHEUER syndic de copropriété le Chitelet	139,20 € (index INSEE)	
85	Location de terrain 18 Chemin du Pré des Gouttes – 340 m ²	M. HECKMANN Thierry	0.13 € /are/an	Minimum de perception fixé à 7,62 €/an
95	Mise à disposition de terrain à usage de stationnement A 109p – A 108p – 1100 m ²	SAS SNOW LUDIQUE M. MOREL Fabrice		Titre gratuit 12 ans
Autres :				
86	Convention relative à l'organisation de temps d'animation dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	LA BRESSAUDE SECTION PETANQUE	A titre gracieux	
87	Convention relative à l'organisation de temps d'animations dans le cadre des NAP	LA BRESSAUDE SECTION FOOTBALL	A titre gracieux	
88	Convention relative à l'organisation de temps d'animations dans le cadre des NAP	MLC		20 €/séance
89	Convention relative à l'organisation de temps d'animations dans le cadre des NAP	ODCVL		3720€/année
91	Convention d'occupation du domaine public et de dépôt d'un distributeur de boissons en Mairie – 1 ^{er} étage	SARL LOUIS DA		10% du CA
76	Convention de mise à disposition du bus communal pour quelques sorties	MLC et Crèche Les P'tits amis de Oui-Oui	A titre gratuit	Du 1/09/2015 au 31/08/2016

Mme Nadia RABANT fait observer que les élus de la minorité n'ont toujours pas eu le détail des travaux de la toiture de la piscine et s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réunion de la Commission Bâtiments depuis les élections 2014.

Le Maire répond qu'il y a bien eu une réunion de la commission bâtiments le 13 janvier 2015, et qu'il sera vérifié que Nadia RABANT a été destinataire de l'invitation.

Vérification faite après séance, il est confirmé que Nadia RABANT figure bien dans la liste des destinataires des invitations de la commission en question en général, et de celle du 13 janvier en particulier.

Elle demande si elle peut avoir connaissance des descriptifs de travaux.

Le Maire répond qu'il n'y a pas de problème pour communiquer ces éléments aux conseillers municipaux et qu'elle peut demander aux services techniques.

Mme Liliane MENGIN demande à avoir le détail des travaux de voirie, notamment pour la Route du Brabant.

M. Jérôme MATHIEU répond que le bilan sera fait et que les travaux ne sont pas tout à fait terminés.

Elle suggère d'ajouter le montant total des marchés à l'avenir pour les décisions relatives aux avenants.

Le Maire en prend note.

M. Patrice PROST s'étonne de ne pas avoir été invité à la Commission des Affaires Scolaires et demande à avoir le bilan des Nouvelles Activités Périscolaires.

Vérification faite auprès des services, il est confirmé que M. Patrice PROST a bien été invité à la réunion de la commission du 5/11/2014, à laquelle il s'était d'ailleurs excusé.

Mme Alexandrine DUCRET répond qu'elle communiquera le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu avec la CAF.

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° décision	Objet	Titulaire	Durée
74	Renouvellement de concession au cimetière n° 252 Est	Mme DELCROIX Renée	15 ans
75	Renouvellement de concession au cimetière n° 25 Nord	M. CLAUDEL Denis	15 ans
96	Délivrance de concession au cimetière n° 56 Est	M. et Mme DIDIERLAURENT Pierre	15 ans
97	Renouvellement de concession au cimetière n° 27 Nord	M. GEHIN André	15 ans
103	Renouvellement de concession au cimetière n° 24 Nord	M. DEMANGE Roger	15 ans
104	Renouvellement de concession au cimetière n° 104 Nord	Mme DOLMANN Renée	15 ans

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES :

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances, qui présente les Décisions Modificatives suivantes et invite le Conseil Municipal à les approuver :

1) DM1 DU BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
1323	Subvention du Département	3 200,00 €			
1328	Subvention C N C	4 500,00 €	1641	Emprunt CNC	4 500,00 €
2315	Travaux en cours	-3 200,00 €			
	TOTAL	4 500,00 €		TOTAL	4 500,00 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
6713	Secours et dots	35 000,00 €	74127	Dotation de péréquation	35 000,00 €
	TOTAL	35 000,00 €		TOTAL	35 000,00 €

Mme Liliane MENGIN s'étonne de l'inscription en supplément de 35 000 € de dotation de péréquation.

A sa demande, il est précisé par le Directeur Général des Services, renseignements pris auprès des services préfectoraux concernés, que le montant des dotations ne tient pas compte du fait que la commune est désormais chef-lieu de canton : il lui a été expliqué que le fait que la Commune de La Bresse soit devenue chef-lieu de canton n'avait rien changé au montant des dotations 2015 car elle était déjà éligible à la fraction bourg-centre de la Dotation de Solidarité Rurale, compte tenu que sa population DGF représentait plus de 15 % de la population du canton actuel (condition d'éligibilité – chiffre pour La Bresse : 28 %) et qu'en outre les nouveaux périmètres des cantons ne seraient pris en compte qu'à compter de 2017 pour ce qui concerne leur impact éventuel sur la D.G.F.

Mme Maryvonne CROUVEZIER précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la dotation mais simplement d'une recette qui n'avait pas été inscrite lors du budget primitif car, au moment de l'élaboration du budget, on ne connaissait pas ce qu'on toucherait à ce titre.

Le Maire souligne qu'en tout état de cause, la contribution de la commune au redressement des finances publiques tel qu'il ressort de la fiche de notification de la dotation forfaitaire de DGF s'établit pour 2015 à – 155 651 € (contre – 56 176 € en 2014).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget principal 2015 présentée ci-dessus.

2) DM1 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
6542	Pertes sur créances éteintes	2 500,00 €			
6226	Honoraires	- 2 500,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe du service des Eaux 2015 présentée ci-dessus.

3) DMI DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE FONDS

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellés	Montant	Articles	Libellés	Montant
6542	Pertes sur créances éteintes	1 000,00 €	7788	Produits exceptionnels	1 000,00 €
	TOTAL	1 000,00 €		TOTAL	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Locations de fonds 2015 présentée ci-dessus.

4) 25ème FESTIVAL INTERNATIONAL DE SCULPTURE « CAMILLE CLAUDEL » : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE DIFFERENTS ORGANISMES ET INSTITUTIONS

Le Maire donne la parole à Mme Alexandrine DUCRET, Adjointe déléguée aux associations, qui expose que le Comité d'Organisation du Festival International de Sculpture « Camille CLAUDEL », a décidé de renouveler le Festival du 30 avril au 8 mai 2016 et souhaite demander une subvention pour la réalisation de cette 25ème édition, auprès de différents organismes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter à cette occasion, des subventions auprès du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Départemental des Vosges, de l'Union Européenne, de la Direction Régionale des Affaires culturelles, FNADT CIM (massif des Vosges), du Parc des Ballons, de la S.A.I.F. (Société des Auteurs des Arts Visuels et de l'Image Fixe), de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte et tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier au festival de sculpture.

Le budget prévisionnel global s'élève à **87 310 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Départemental des Vosges, de l'Union Européenne, de la Direction Régionale des Affaires culturelles, FNADT CIM (massif des Vosges), du Parc des Ballons, de la S.A.I.F., de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte et tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier au festival de sculpture 2016,
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financiers,
- charge le Maire -ou on représentant délégué- d'entreprendre toute démarche utile à cet effet et notamment de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

5) ATTRIBUTION PARRAINAGES ET MECENATS SPORTIFS - MONTANTS ET CONDITIONS

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que différentes demandes de parrainages sportifs ont été déposées en Mairie pour l'année 2015 par des jeunes sportifs en début de carrière, issus de la Société Omnisports « LA BRESSAUDE » et de l'Association Hautes Vosges Orientation. Plusieurs demandes de mécénats sportifs ont été également déposées.

M. Loïc POIROT au nom de la Commission Sport, propose au Conseil Municipal d'aider ces athlètes selon les critères de répartition indiqués dans la délibération n° 5A du 17 novembre 2014 et dans la limite des crédits ouverts, pour un montant de 200 € pour les parrainages et 350 € pour les mécénats.

PARRAINAGES :

CREUSAT	Eva	Course d'Orientation	200 €
CREUSAT	Nils	Course d'Orientation	200 €
VAXELAIRE	Hugo	Course d'Orientation	200 €
POIROT	Loïc	Moto trial	200 €
POIROT	Louis	Moto trial	200 €
POIROT	Pierre	Moto trial	200 €
CLAUDEL	Léane	Ski alpin	200 €
POIROT	Arthur	Ski alpin	200 €
REMY	Chloé	Ski de fond/Biathlon	200 €
GALBOURDIN	Elise	Ski nordique	200 €
SAVART	Stevenson	Ski nordique	200 €
ARNOULD	Alexis	V.T.T.	200 €
ARNOULD	Emilie	V.T.T.	200 €
RICHARD	Léa	V.T.T.	200 €
VAXELAIRE	Zoé	V.T.T.	200 €
TOTAL			3 000 €

MECENATS :

MOUGEL	Estelle	Biathlon	350 €
POIROT	Delphine	Course d'orientation	350 €
PERRIN	Julien	Moto	350 €
RABANT	Lilou	Ski alpin	350 €
CLAUDEL	Delphine	Ski de fond	350 €
MOUGEL	Adrien	Ski de fond	350 €
MOREL	Aymeric	Triathlon	350 €
ARNOULD	Jérémy	V.T.T. Enduro	350 €
PERRIN-GANIER	Neïlo	V.T.T.	350 €
TOTAL			3 150 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour (Mme Nadia RABANT et M. Ludovic CLAUDEL ne prenant pas part au vote), approuve les parrainages et mécénats ci-dessus et charge le Maire -ou son représentant- de la suite à donner à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

6) REGIME DES ASTREINTES (SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX) NOUVELLES MODALITES REGLEMENTAIRES D'APPLICATION :

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée au personnel communal, qui expose au Conseil Municipal que les modalités d'organisation actuelle des astreintes, ainsi que la liste des différentes catégories d'agents -relevant des services techniques- pouvant y prétendre, avaient été précisées par une délibération en date du 17 décembre 2001.

Un décret en date du 14 avril 2015 a aujourd'hui redéfini de nouvelles modalités de rémunération concernant les astreintes techniques, notamment avec un nouveau dispositif qui prévoit d'une part la revalorisation de l'indemnité d'astreinte en elle-même et d'autre part une différenciation désormais entre astreinte d'exploitation et astreinte de sécurité, toutes deux jusqu'alors rémunérées au même taux.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de préciser les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, de redéfinir les modalités de leur organisation ainsi que de détailler les emplois concernés.

A noter que cette question, réglementairement présentée au préalable au Comité Technique local a reçu, lors de sa séance du 14 septembre dernier, un avis unanime favorable, tant de la part du collège agents que du collège Elus.

Mme Liliane MENGIN demande si cela a été chiffré. Mme Elisabeth BONNOT répond que non, compte tenu de la difficulté à l'estimer puisque cela peut varier en fonction des besoins et de l'activité des services, mais donne des exemples.

Mme Liliane MENGIN demande que le détail des emplois concernés soit repris dans le compte-rendu (voir ci-dessous)

Mme BONNOT rappelle que la commune de La Bresse est uniquement concernée par les astreintes d'exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend note de la nouvelle réglementation applicable aux astreintes susceptibles de pouvoir être servies aux agents communaux, et notamment de leurs nouveaux montants à compter du 17 avril 2015,

- décide d'en redéfinir les modalités comme suit :

DOMAINES D'APPLICATION

- Bâtiments communaux
- Service des Eaux
- Déneigement
- Assainissement

MODALITES D'ORGANISATION :

- Par semaine complète
- Astreintes d'exploitation (uniquement), les astreintes de sécurité et de décision n'étant pas retenues

EMPLOIS CONCERNES :

- Cadre d'emploi des adjoints techniques
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

- indique que cette mesure sera également applicable aux agents non titulaires relevant des Cadres d'emplois considérés,

- précise, dans la mesure où cette nouvelle réglementation prend effet au 17/04/15, que les montants dus depuis cette date seront si nécessaire réajustés et versés quant à leur complément aux agents éventuellement concernés en rappel d'indemnités sur les paies de novembre 2015,

- charge le Maire -ou son Adjointe déléguée- de la suite à donner à cette question.

7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET (SERVICE VOIRIE) EN REMPLACEMENT D'UN AGENT RECLASSE COMME ANIMATEUR SECURITE ET ASSISTANT DE PREVENTION

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth, BONNOT, Adjointe déléguée au personnel communal, qui expose que la nécessité du respect permanent de la réglementation -toujours plus importante et en tous domaines en matière de sécurité au sein de l'ensemble des services-, ainsi que la mise en place récente d'un C. H. S. C. T. impliquent aujourd'hui d'y consacrer un temps de plus en plus important alors que l'agent chargé de la prévention ne le faisait jusqu'à présent que de façon accessoire.

Elle signale par ailleurs qu'un agent communal relevant du service Voirie -actuellement Adjoint technique principal de 2ème classe- doit pour raisons de santé faire l'objet d'un reclassement professionnel, avec reclassement validé par la Médecine du travail.

Elle propose en conséquence, dans la mesure où les 2 agents considérés ont donné leur accord et qu'un poste voirie fera par conséquent prochainement défaut du fait du reclassement de son titulaire à plein temps à la sécurité, de recréer sur le service Voirie un poste d'Adjoint technique de 1ère classe à temps complet.

A la demande de Mme Liliane MENGIN, Mme Elisabeth BONNOT précise que cela ne donnera pas lieu à un recrutement externe, l'agent effectuant déjà le remplacement de son collègue en arrêt depuis 6 mois.

Elle demande si les élus peuvent avoir communication du compte-rendu du C.H.S.C.T.

Le Maire répond que ce point sera vérifié.

Après recherche, il apparaît que ce compte-rendu est en principe communicable, sous réserve qu'il ne contienne pas de mention portant préjudice aux personnes et à leur vie privée ou d'informations nominatives, auquel cas elles devraient être occultées avant communication de ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme le bien fondé du redéploiement d'un agent issu du service Voirie -dans le cadre d'un reclassement professionnel- sur la sécurité, ce dernier domaine devenant de plus en plus prenant,

- décide de créer en conséquence un poste d'Adjoint technique de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015, qui relèvera de la grille indiciaire du grade considéré, à savoir l'Echelle 4 de rémunération,

- autorise de ce fait le Maire -ou son Adjointe déléguée- à procéder au recrutement considéré.

URBANISME – PATRIMOINE

8) DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT FORESTIER EN VUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU STADE DE BIATHLON – MODIFICATION (1^{ERE} TRANCHE) :

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint délégué à la forêt, qui rappelle que dans le cadre des travaux de mise aux normes du stade de biathlon de la Ténine pour la modification de la piste de pénalité, la création d'une piste de ski roulettes (1^{ère} tranche) et le réagencement du pas de tir, une première délibération a été prise pour le défrichement des parcelles A 128 et A 129. Cependant il s'avère qu'en définitive, une seule parcelle est concernée par la demande de défrichement et qu'une nouvelle délibération doit être prise afin de régulariser le dossier et poursuivre son instruction à savoir.

- Parcelle cadastrale concernée : A 129
- Surface à défricher : estimée à 333 m²
- P.L.U. : zones N.
- La parcelle concernée est communale.
- Le projet avait été vu sur place avec M. Raymond Marchal et les représentants de l'ONF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite cette demande de défrichement de la parcelle communale cadastrée A 129 située en zone N du PLU pour une surface de 333 m²,
- autorise le Maire -ou son représentant- à entreprendre toute démarche utile à cet effet et à signer tout document s'y rapportant,
- dit que la présente délibération se substitue à celle adoptée le 14 septembre 2015 qui est abrogée.

Monsieur Marchal précise que le bois en question n'est pas situé en forêt soumise et n'a aucune valeur ; il faut cependant respecter la procédure.

A cette occasion, pour répondre au souhait exprimé par M. Patrice PROST lors de la précédente séance, le Maire demande à M. Loïc POIROT d'apporter des précisions sur le budget de l'opération passé de 231 000 € à 299 000 € HT et les subventions obtenues à hauteur cumulativement de 36 % du budget global au lieu de 47 % du montant initialement prévu, compte tenu des changements intervenus dans le projet.

Deux lots restent à attribuer : le pas de tir et le chalet.

Le parc a exigé une meilleure intégration paysagère notamment au niveau du bâtiment (stand de tir) qui sera relooké.

L'anneau de pénalité a dû être déplacé en raison de son implantation initiale sur une zone humide ; les travaux de terrassement ne sont plus les mêmes.

Mme Francine GAILLET précise que le lot ciblerie est beaucoup plus élevé que l'estimation ; il n'existe que 2 fournisseurs, une seule offre nous étant parvenue.

M. Loïc POIROT ajoute que le retard apporté au dossier est dû à des problèmes administratifs. La modification du projet initial a nécessité un nouveau délai pour obtenir l'aval des instances environnementales et sportives.

A la demande de M. Patrice PROST, M. Loïc POIROT précise que la piste ski-roues sera d'environ 600 m pour la 1^{ère} tranche de travaux. Lors de la 2^{ème} phase en cours d'étude, elle sera portée à environ 2km / 2,5 km.

M. Nicolas REMY ajoute que le stade de biathlon restera opérationnel cet hiver.

M. Loïc POIROT précise que sur les modalités d'utilisation, que ce soit pour le biathlon ou le ski-roues, la réflexion est engagée mais rien n'est arrêté.

Il signale que le démarrage des travaux sera acté avant la fin de l'année pour valider les subventions et les travaux se poursuivront et se termineront au printemps 2016.

9) LOTISSEMENT DES BALCONS DE LA RIGUE : ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES DU PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF ET FIXATION DU PRIX DE VENTE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que le secteur de la Rigue fait l'objet de travaux d'aménagement pour le lotissement « Les Balcons de la Rigue » suite au permis d'aménager 088075 13P0001.

19 parcelles sont prévues avec la viabilisation. La taille des lots varie entre -environ -880 m² et 1490 m².

Avant de commercialiser les parcelles, il convient de poursuivre la phase administrative, de fixer les règles afférentes et les modalités de cession.

La commission urbanisme a établi un projet de cahier des charges.

Il propose, pour approbation, ce document contractuel qui définit les droits et les obligations vis-à-vis des propriétaires des terrains composant le lotissement. Le cahier des charges s'impose à tous les propriétaires et a une durée illimitée dans le temps.

Le projet figurait en annexe 7 à la note explicative de synthèse, avec en annexe 9 un plan d'ensemble du lotissement.

De même, il propose de fixer les modalités de cession, suite aux avis du service des Domaines 2015 075 V295 du 23.04.2015 et du bureau municipal :

Tarif par m² constructible hors zone humide : 30,50 € HT soit 36,60 € TTC

Tarif par m² situé en zone humide sur la parcelle donc inconstructible : 15,00 € HT soit 18,00 € TTC

Ces tarifs sont fixés pour l'année 2015 et seront indexés annuellement selon l'indice INSEE construction, base 2ème trimestre 2015, fixé à 1614

Les frais de notaires ou autres frais découlant de la vente d'un lot seront à la charge de l'acquéreur.

La vente des lots par la Commune a pour objectif de faciliter l'accession à la propriété pour les foyers en résidence principale et de maintenir une population sédentaire sur la Commune. Du fait qu'elle ne répercute pas la totalité du coût d'aménagement dans la vente de ses parcelles, un principe contractuel de paiement d'indemnité a été instauré par le conseil municipal du 26.03.2012, délibération n° 55/2012 (annexe n° 8 à la note explicative de synthèse).

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de ce principe pour les lots du lotissement.

Plusieurs personnes ont déjà fait connaître leur intérêt pour le site.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer vente par vente.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges, les modalités et les tarifs de cession pour le lotissement « Les Balcons de la Rigue ».

Il est précisé que le cahier des charges a reçu un avis favorable de la Commission Urbanisme le 15 octobre 2015 et que le Bureau Municipal a approuvé les modalités et tarifs de cession lors de sa réunion du 7 septembre 2015.

Le Maire ajoute que les parcelles sont plus chères qu'au lotissement des Granges de la Lunelle car le prix de revient est plus élevé en raison d'importants travaux et des subventions moindres.

*Mme Liliane MENGIN demande combien il y a eu de vente de parcelles cette année ; d'après M. Jean-François POIROT, une seule parcelle a été cédée.
Il précise qu'une dizaine de candidats se sont fait connaître pour le lotissement des Balcons de la Rigue.*

*Mme Claudine VINCENT-VIRY ajoute qu'il y a eu beaucoup de transactions de bâtiments existants.
Elle dit qu'il serait bon qu'un bilan soit fait en fin d'année.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le cahier des charges qui lui est présenté pour le lotissement « Les balcons de la Rigue », ainsi que les modalités et tarifs de cession proposés ci-dessus, décide de faire application du principe contractuel de paiement d'indemnité instauré par le Conseil Municipal le 26 mars 2012 et autorise le Maire –ou son représentant délégué– à signer tout document relatif à cette question.

Le Maire ajoute que la procédure d'attribution va pouvoir être lancée.

10) CONSTITUTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LES PROPRIETES DE M. YAN JEANPIERRE ET DE MME MARIE-THERESE JEANPIERRE :

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que lors des travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales « Route de Lambexaire » une emprise sur 2 propriétés a dû être exécutée.

Après accord des propriétaires, une canalisation type écopal Ø 400 a été posée et traverse les parcelles :

- AW 803 – M. Yan JEANPIERRE 37 Route du Chajoux
- AW 570 – Mme Marie-Thérèse JEANPIERRE 2 Rue du Pré Mansuy.

Il est proposé de régulariser cette emprise par une servitude de tréfonds avec droit d'intervention au profit de la Commune et ses ayants-droits. Cette servitude est constituée à titre gratuit et tous les frais sont pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la Commune sur les propriétés de M. Yan JEANPIERRE et de Mme Marie-Thérèse JEANPIERRE et autorise le Maire –ou son représentant délégué– à entreprendre toute démarche utile à cet effet, ainsi qu'à signer les actes correspondants, les frais étant à la charge de la commune.

11) AUTORISATION DE BALISAGE DE DIVERS SENTIERS AU PROFIT DU CLUB VOSGIEN :

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint chargé de la forêt et de l'environnement, qui expose que dans le cadre de son activité, le Club Vosgien a sollicité la Commune de la Bresse afin de mettre en œuvre le balisage de plusieurs sentiers sur terrain communal :

- Accès à la Roche et Vierge du Chastelat depuis le Route de Planois (modification de l'accès)
- Jonction avec la Route du Droit aux abords de la carrière, régularisation du sentier dévié lors des travaux sur la voirie de sortie de la carrière
- Liaison sentier des Rives à la Route du Droit, lieu-dit l'Epoisse

Il propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces différentes demandes aux conditions suivantes et de l'autoriser à baliser les parcours ci-dessus mentionnés :

- Lors de la modification de parcours, l'ancien balisage sera déposé
- La mise en place du balisage ainsi que l'entretien seront sous la responsabilité et à la charge du Club Vosgien
- Le Club Vosgien s'assurera des autorisations sur propriété privée, voirie départementale etc...
- Dès lors qu'un sentier se situe sur un secteur multi-activités notamment agricole ou forestier, toutes les précautions seront prises pour minimiser les nuisances éventuelles et conserver un respect mutuel des utilisations.

Le Maire précise que le Conseil Municipal a déjà autorisé le balisage de certains sentiers lors de sa séance du 14 septembre 2015. D'autres modifications de sentiers sont parvenues depuis. Il tient à remercier le Club Vosgien pour le travail accompli tout au long de l'année pour entretenir ou améliorer les quelques 280 km de sentiers balisés de notre territoire. M. Raymond MARCHAL donne quelques précisions sur les lieux et raisons des modifications apportées à certains sentiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le balisage des sentiers précités par le Club Vosgien, aux conditions ci-dessus mentionnées, et autorise le Maire -ou son représentant délégué- à signer les actes correspondants.

CONVENTIONS

12) PASSATION DE CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS « GASPC » D'UNE PART ET LA SOCIETE OMNISPORTS « LA BRESSAUDE » D'AUTRE PART

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui rappelle que, conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la Fonction Publique Territoriale, la Commune est dans l'obligation de définir une politique d'action sociale à l'attention de son personnel.

La Commune a choisi de confier la gestion des prestations accordées au personnel à ce titre à l'association « Groupement d'Action Sociale du Personnel Communal » (GASPC).

Considérant qu'en exerçant cette activité de gestion des prestations d'action sociale, elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de l'enfance et des loisirs (arbre de Noël, chèques CADHOC, voyage, repas, bons d'achats retraités...) ainsi qu'à les aider à faire face, le cas échéant, à des situations difficiles, le Maire propose au Conseil Municipal de lui reconnaître une mission d'intérêt général et de conclure en conséquence avec cette association une convention d'objectifs et de moyens, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, comme cela a été fait pour la MLC.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe n° 1 à la présente note explicative de synthèse, a pour objet d'inscrire le soutien de la commune à cette association dans la durée et d'en fixer les conditions. Elle permet également de fixer pour une ou plusieurs années les engagements respectifs autour d'un projet ou d'un objectif défini, ainsi que les moyens apportés par la commune pour y parvenir, et les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées.

De même, au regard de l'objet statutaire de l'association « La Bressaude », à laquelle la commune apporte depuis de nombreuses années un soutien régulier, le Maire propose de lui reconnaître une mission d'intérêt général et de passer également avec elle une convention d'objectifs et de moyens dont le projet était joint en annexe n° 2 à la note explicative de synthèse.

Au travers de cette convention, la commune de La Bresse entend privilégier le sport pour tous et en particulier pour les jeunes.

Elle ajoute que, comme l'a fait remarquer la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle de la gestion de la commune, de telles conventions sont par ailleurs obligatoires dès lors où les associations perçoivent plus de 23 000 € de subvention annuelle.

Elles permettent en outre à la commune, dans un contexte de raréfaction des ressources, de rationaliser son aide financière et d'en définir les conditions.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver ces deux projets de conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

En réponse aux élus de la minorité qui demandent si ces conventions ont été soumises préalablement aux associations concernées, notamment La Bressaude, le Maire précise que le but de ces conventions est de régulariser la situation et surtout permettre le versement des subventions votées.

Pour La Bressaude, il y a urgence, Madame la Trésorière mise en débit par la Chambre Régionale des Comptes sur ses deniers propres pour avoir payé ces subventions par le passé sans cette pièce, n'acceptant pas de payer la subvention 2015 à défaut de cette convention.

Elles pourront néanmoins être révisées au besoin ultérieurement.

Il ajoute que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2008 le demandait déjà mais que rien n'avait été fait depuis.

Il reste à établir la convention pour la crèche. Elle est en cours de rédaction mais il y a moins d'urgence, la subvention ayant été versée pour cette année, ce qui laissera le temps de la soumettre à l'association au préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens à établir avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel Communal d'une part et la Société omnisports LA BRESSAUDE d'autre part et autorise le Maire –ou son représentant délégué- à les signer.

13) CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE DES NOISETTES :

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux réseaux, qui expose qu'il s'avère nécessaire de passer une convention avec Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue des Noisettes.

Aux termes de cette convention :

- Il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et en domaine privé, des travaux de pose des fourreaux et des chambres de tirage. La Commune fournira le matériel nécessaire à la réalisation des installations.

- Il revient à Orange d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage, les travaux de tirage et de raccordement des câbles et la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage sera entièrement pris en charge par Orange, ce montant est de 3 401,04 €.

Une part de la fourniture du matériel de génie civil sera prise en charge par Orange pour un montant de 1 890,00 €.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention jointe en annexe n° 3 à la note explicative et à autoriser le Maire –ou son représentant délégué- à la signer.

M. MATHIEU ajoute que la société ORANGE a été très réactive cette année. Il s'agit de la convention habituellement établie lors de travaux d'enfouissement de réseaux électriques, auxquels on associe les réseaux de communication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à établir avec Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique Rue des Noisettes et autorise le Maire – ou son représentant délégué- à la signer.

INTERCOMMUNALITE :

14) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE MOSELOTTE

Le Maire expose que, par courrier du 29 septembre dernier, le Président de la Communauté de Communes de Haute-Moselotte lui a notifié la délibération du Conseil communautaire n° 10/2015 du 25 septembre 2015 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Ces modifications consistent essentiellement en un toilettage des statuts actuels suite aux remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes à l'occasion du contrôle de la gestion de la Communauté de Communes.

Le projet des nouveaux statuts, joint en annexe n° 4 à la note explicative de synthèse, présente les modifications et ajouts qui sont portés en gras, les dispositions supprimées étant barrées d'un trait.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cette notification, soit jusqu'au 2 janvier 2016, pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer sans attendre.

A la demande de Mme Francine GAILLET, le Maire confirme que la balayeuse est hors service et qu'il n'y a plus de matériel mis à disposition.

La mutualisation est une bonne idée à la base mais le fait que le matériel est utilisé par plusieurs agents de communes différentes ne contribue certainement pas à son bon entretien et à une utilisation responsable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de La Haute-Moselotte, telle que présentée au projet précité.

15) RAPPORT 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE MOSELOTTE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint délégué à l'environnement, qui expose qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, le Président de la Communauté de Communes de Haute-Moselotte -compétente en matière d'élimination des déchets- doit présenter au Conseil communautaire, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers, comme pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Par délibération du 22 mai dernier, le Conseil communautaire a adopté le rapport 2014 joint en annexe n° 5 à la note explicative de synthèse.

Ce rapport doit être présenté également aux Conseils Municipaux des communes membres ayant transféré la compétence.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport et à prendre acte de sa communication.

Le Maire ajoute que ce rapport n'a pas été communiqué les années passées.

M. Raymond MARCHAL précise que la collecte des ordures ménagères a été allégée mais le coût n'a pas diminué pour autant.

Il fait remarquer que trop d'ordures ménagères sont déposées dans les points d'apport volontaire, ce qui nous pénalise, et ceci pas uniquement en période touristique.

Il serait nécessaire de faire un rappel dans le bulletin municipal ou d'améliorer l'information. L'arrivée des bennes multi-matériaux a quelque peu bouleversé les bonnes habitudes prises.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté, qui sera tenu à la disposition du public.

16) RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT MIXTE TOURISME HAUTES VOSGES

Le Maire donne la parole à M. Loïc POIROT, Adjoint au Tourisme, qui rappelle que la Commune de LA BRESSE est adhérente au Syndicat Mixte Tourisme Hautes-Vosges.

En application des articles R 2221-52 et R 2221-60 du CGCT, le président du Conseil Syndical doit fournir à chaque collectivité adhérente un compte rendu comptable et financier, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Le rapport d'activité 2014 était joint en annexe n° 6 à la note explicative de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport remis par le SM Tourisme Hautes-Vosges, relatif à l'exercice 2014.

Le Maire précise que la participation des communes est basée sur l'évaluation du nombre de lits touristiques de la station. Gérardmer et La Bresse sont donc largement au-dessus de la moyenne.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte Tourisme Haute-Vosges pour l'exercice 2014, qui sera tenu à la disposition du public.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ouverture de l'enquête d'utilité publique concernant le projet de requalification du site des anciens Tissages MARION du 26/10 au 27/11/2015 : information

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture de l'enquête d'utilité publique du projet de requalification du site des anciens Tissages Marion qui se déroulera du 26 octobre au 27 novembre 2015.

La procédure administrative arrive à son terme.

Tout le dossier a dû être revu quand les services de la Direction Départementale des Territoires se sont aperçus que le dossier ne pouvait pas être instruit avec une modification du PLU mais nécessitait une procédure de déclaration de projet.

- Information sur les prochains périmètres des Intercommunalités

Le Maire rappelle que la Loi NOTRe parue en juillet 2015 a porté le seuil minimal des communautés de communes de 5 à 15 000 habitants, avec des exceptions, dont celles composées de communes de montagne.

La CCHMo pourrait donc rester telle qu'elle est.

Il rappelle les réunions tenues notamment avec le Préfet M. PAYET dès décembre 2014 et la dernière en date le 12 octobre 2015 avec les Maires des 3 communautés de Communes (C.C. Haute-Moselotte, C.C. Terre de Granite et C.C. de Gérardmer - Monts et Vallées, soit 23 communes), à l'issue de laquelle il est apparu un large consensus en faveur d'une fusion de ces 3 communautés.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 23 octobre et cette proposition a été reprise dans le projet de SDCI publié ce vendredi 23 octobre par le Préfet. Le maire signale que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur cette proposition d'ici fin décembre, le Préfet devant nous saisir officiellement dans les prochains jours.

Il donne le calendrier de consultation : du 1^{er} janvier au 30 mars examen du projet de schéma, à partir du 30 mars arrêté préfectoral portant schéma définitif puis transmission aux communes pour avis sous 15 jours par les organes délibérants.

Mme Liliane MENGIN demande ce qu'il en est pour Bussang et St Maurice.

M. le Maire répond que Bussang a demandé à intégrer notre future Communauté de communes.

M. Jérôme MATHIEU souligne que ce schéma a du sens territorialement mais qu'il faudra être très attentif à la gouvernance et qu'une communauté de 23 communes sera moins manœuvrable qu'une communauté de 5 communes.

Le Maire ajoute que le Maire de Remiremont souhaitait constituer une communauté d'agglomération rassemblant les vallées de la Moselle, de la Moselotte et de Cleurie.

- Remerciements divers

Le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus

- de l'Association d'Aide par le Travail aux Handicapés et aux Exclus de l'Emploi (AITHEX) pour la subvention attribuée,

- de l'Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre des Vosges pour l'aide apportée pendant les deux semaines de l'exposition de la mission centenaire 14-18 et 70^{ème} anniversaire de la capitulation nazie 39-45

- de l'Union Nationale des Combattants pour l'accueil lors du congrès

- Madame Claudine VINCENT-VIRY demande à avoir communication du schéma de circulation Haute-Thur – Haute-Moselotte

M. Raymond MARCHAL propose de demander un plan rectifié.
Il ajoute qu'un panneau de type international sera implanté Chemin Béry

- M. Raymond MARCHAL rappelle la visite pour les élus intéressés des Espaces Naturels Sensibles (ENS) samedi 31 octobre (RV à 9h devant la Mairie)

- M. Patrice PROST demande ce qu'il en est du financement de cette convention ENS. Le Maire répond qu'on en saura plus mardi 27 octobre après une réunion avec les élus départementaux.

- Mme Liliane MENGIN demande à avoir communication de la lettre de VOSGELIS concernant la Résidence des Bouleaux. Le Maire en prend note et souligne que l'organisme a subi une lourde perte dans cette affaire et pourrait solliciter une participation communale.

Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h 05. Il donne rendez-vous pour la prochaine séance programmée **le lundi 14 décembre 2015**.

La Secrétaire de séance,
Chloé LEDUC

Le Maire,
Hubert ARNOULD